



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ALTUR INVESTISSEMENT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

ALTUR INVESTISSEMENT

9, rue de Téhéran - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ALTUR INVESTISSEMENT

9, rue de Téhéran - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société ALTUR INVESTISSEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALTUR INVESTISSEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Les immobilisations financières, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 30 509 617 euros, représentent un poste important à l'actif du bilan. Elles sont comptabilisées à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur probable de négociation. En outre, la valeur estimative du portefeuille est présentée en annexe.

Comme indiqué dans la note « Détermination de la valeur d'inventaire » de l'annexe, la valeur probable de négociation est estimée lors de réunions de valorisation par la direction. La valeur des participations est déterminée à partir de multiples de résultats (multiples d'EBITDA essentiellement). Ces multiples peuvent être les multiples de comparables sur le marché ou les multiples utilisés lors de l'acquisition.

L'estimation de la valeur probable de négociation des immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent comprendre des données historiques et des informations prévisionnelles.

Nous avons considéré l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit en raison :

- du montant significatif de ce poste ;
- de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des valeurs probables de négociation ;
- de la sensibilité de cette évaluation aux hypothèses retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs probables de négociation des immobilisations financières, nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour le suivi et l'évaluation des titres immobilisés ;
- tester l'efficacité opérationnelle des procédures de suivi des titres immobilisés, sur un échantillon de lignes en portefeuille ;
- apprécier la pertinence des décisions de valorisation retenues par la direction lors des réunions de valorisation ;
- effectuer une revue rétrospective des estimations retenues au vu des cessions de lignes intervenues sur l'exercice.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Gérant sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.



Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société ALTUR INVESTISSEMENT par l'assemblée générale du 7 septembre 2006 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 17ème année de sa mission sans interruption le cas échéant, dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 20 avril 2023

KPMG S.A.

Pascal Lagand
Associé

ALTUR INVESTISSEMENT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2022

BILAN ACTIF

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022		31/12/2021	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 980	5 980	-	-
- <i>Concession brevet licence</i>	5 980	5 980	-	-
Immobilisations corporelles	2 109	2 109	-	52
Immobilisations financières	36 992 838	6 483 221	30 509 617	22 050 299
- <i>Créances rattachées à des</i>	-	-	-	-
- <i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>	28 293 010	5 728 221	22 564 789	15 673 186
- <i>Autres titres immobilisés</i>	7 767 803	155 000	7 612 803	6 268 685
- <i>Prêts</i>	839 146	600 000	239 146	5 594
- <i>Autres immobilisations financières</i>	92 879	-	92 879	102 834
ACTIF IMMOBILISE	37 000 927	6 491 310	30 509 616	22 050 350
Créances	7 016	-	7 016	519
- <i>Autres créances</i>	7 016	-	7 016	519
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
- <i>Autres titres</i>	-	-	-	-
Disponibilités	11 261 124	-	11 261 124	25 019 102
Charges constatées d'avance	45 024	-	45 024	55 164
ACTIF CIRCULANT	11 313 164	-	11 313 164	25 074 785
Ecarts de conversion Actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	48 314 091	6 491 310	41 822 780	47 125 136

BILAN PASSIF

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022	31/12/2021
- Capital	10 551 708	12 063 995
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	20 146 137	20 146 137
- Réserve légale	1 206 400	1 172 390
- Autres réserves	1 656 673	
- Report à nouveau	4 293 513	332 751
- Résultat de l'exercice	3 871 319	14 811 200
- Dont acompte sur dividende versé en déc 2021		- 1 561 653
Capitaux Propres	41 725 749	46 964 821
Autres fonds propres	-	-
- Provisions pour risques		
Provisions pour risques et charges		
- Intérêts d'emprunts		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Fournisseurs et comptes rattachés	94 681	160 315
- Dettes fiscales et sociales	2 350	-
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
- Autres dettes		
Dettes	97 031	160 315
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	41 822 780	47 125 136

RESULTAT

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	-	-

Produits d'exploitation	-	-
- reprises sur provisions et transfert de charges		
- autres produits		
Charges d'exploitation	1 660 029	1 357 115
- autres achats et charges externes	1 612 238	1 311 412
- impôts, taxes et versements assimilés	2	
	737	
- dotations aux amortissements sur immobilisations	53	703
- autres charges	45 001	45 000
Résultat d'exploitation	- 1 660 029	- 1 357 115
Produits financiers	2 383 504	2 600 049
- produits financiers de participations	1 665 300	122 700
- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	360 193	27 974
- autres intérêts et produits assimilés	338 011	366 665
- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	20 000	2 082 710
-différences positives de change	-	-
- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Charges financières	514 470	1 476 161
- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	514 470	1 444 347
- intérêts et charges assimilées		31 814
- charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Résultat financier	1 869 034	1 123 888
Produits exceptionnels	9 352 876	28 432 895
- sur opérations en capital	9 352 876	28 432 895
-reprises sur provisions et transfert de charges		-
Charges exceptionnelles	5 690 563	13 388 467
- sur opérations en capital	5 690 563	13 388 467
- sur opérations de gestion		-
-dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Résultat exceptionnel	3 662 313	15 044 427
RESULTAT NET TOTAL	3 871 319	14 811 200
RESULTAT NET part des commanditaires	3 871 319	14 811 200



ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Présentation d'Altur Investissement

Altur Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de Commerce, cotée sur le marché Alternext d'Euronext depuis le 5 décembre 2006 et sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris depuis le 12 juin 2015.

Par ailleurs, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.


Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif : il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier d'une exonération totale de l'imposition des plus-values sur cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans (sauf prélèvements sociaux, CSG/ RDS) et d'une exonération totale de l'imposition des dividendes.



Investissements et cessions réalisés en 2022

Altur Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille au cours de l'année 2022, dont voici les éléments marquants :

- distribution aux porteurs d'actions ordinaires de dividende en numéraire de 1,02€ par action, la distribution aux porteurs d'actions ordinaires de dividende en numéraire de 1,02€ par action, dont (i) 0,37 au titre de l'acompte sur dividende versé en décembre 2021 et (ii) 0,65 au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- distribution aux porteurs d'Actions de Préférence Rachetables (« ADPR ») à titre de dividende prioritaire de 0,30€ par ADPR, en numéraire, en mai 2022 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le 12 mai 2022, le rachat et l'annulation de l'intégralité des 604 915 ADPR pour un montant total de 3 932 552,42€ ;
- prise de participation au capital de la société EMP Rotomoulage, société qui développe et produit des pièces rotomoulées sur-mesure et recyclables.

- 
- souscription à la SLP Extens, fonds dédié aux logiciels et données de santé ;
 - investissement au sein du véhicule de co-investissement Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de la société Minlay, groupe de laboratoires de prothèses dentaires en Europe ;
 - investissements au capital des sociétés Flexliving et Sezame. Les activités de ces sociétés sont respectivement, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous forme d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers et une plateforme permettant l'accès à la propriété grâce au leasing immobilier.
 - investissement dans la société SerVme qui développe un logiciel de gestion de la relation client aux cafés, restaurants d'hôtel et restaurants.
 - deux remboursements partiels d'obligations convertibles émises par les sociétés Sermeta et Menix ont permis de générer de la trésorerie pour Altur Investissement ;
 - opération de reconstitution du capital de la société Cousin Surgery ;
 - cession de 100% de sa participation au capital de la holding contrôlante de Log's ;
 - distribution Capital Santé 1.

PREPARATION DU RAPPORT ANNUEL

Estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans les règles et méthodes comptables en page 129 de ce document.

Exemption de présentation de comptes en normes IFRS

La Gérance n'a pas jugé nécessaire de présenter des comptes consolidés, le Rapport Annuel présentant une quantité et une qualité d'informations aux actionnaires équivalent au référentiel IFRS.

En effet, Altur Investissement réunit les caractéristiques nécessaires afin d'être considéré « entité d'investissement » selon les normes IFRS 10.27 et 10.28. Selon les normes comptables IFRS applicables, une société d'investissement serait amenée à appliquer la norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés.

Or, d'après le règlement (CE) 2016/1703 de la Commission Européenne du 22 septembre 2016 modifiant IFRS 10 et notamment l'Annexe « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation », il est stipulé, à l'article 4B que « Une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur (ci-après « JV ») par le biais du résultat net ».

Le paragraphe 31 stipule que « l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ni appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité. Elle doit évaluer ses participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ».

Enfin, Altur Investissement n'exerce pas de contrôle sur ses participations, à l'exception d'une ligne de titres faisant l'objet de réflexion avancée sur une cession à court terme.


Par conséquent, la présentation en normes IFRS des comptes aboutirait à la création de comptes séparés avec valorisation à la juste valeur des titres en portefeuille.

Altur Investissement communique déjà régulièrement un équivalent de la juste valeur de son portefeuille par ses publications trimestrielles d'Actif Net Réévalué (ANR). Ces informations sont détaillées dans les Rapports Annuels et Semestriels publiés par Altur Investissement.

Information sectorielle

La Société exerce exclusivement l'activité de capital investissement et investit principalement en zone euro.

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :			
- au coût de revient	15 330 153	15 330 153	15 330 153
- à une valorisation inférieure au coût de revient	12 587 858	6 704 638	6 704 638
- à une valorisation supérieure au coût de revient	6 804 697	6 804 697	13 180 820
Valeur estimative du portefeuille	34 722 708	28 839 488	35 215 611
prêts	839 146	239 146	239 146
primes de non conversion des obligations convertibles			767 896
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	36 551 906	30 068 686	37 212 704
	<i>Provision comptable</i>	-6 483 220	
	<i>Plus-value latente non comptabilisée</i>		7 144 019



L'écart entre la valeur comptable brute mentionnée et celle présentée au bilan des états de synthèse s'explique par l'absence de comptabilisation des actions propres dans le tableau de TIAP alors qu'ils sont comptabilisés dans le bilan des états de synthèse. Cet écart est de 348 051€.

Dans le portefeuille au 31 décembre 2022, neuf lignes du portefeuille sont évaluées à un prix supérieur à leur prix de revient, soit suite à des transactions récentes ou à l'entrée d'un tiers ou suite à la nette amélioration des résultats, sur la base de multiples proches de multiples d'entrée.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- frais de constitution : 100 % la première année,
- frais d'établissement : 5 ans en linéaire *pro rata temporis*, site internet : 100 % la première année.



Méthode d'évaluation des participations

Bien qu'opérant en normes françaises, les principes de valorisation en juste valeur retenus par Altur Investissement sont conformes à la norme IFRS 13, avec une catégorisation en trois niveaux de titres :



- **Titres de niveau 1**

Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif.

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

- **Titres de niveau 2**

Il s'agit de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, mais dont la valorisation se réfère à des données observables directement ou indirectement ; les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Un ajustement apporté à une donnée de niveau 2 ayant un impact significatif sur la juste valeur peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 s'il fait appel à des données non observables.

- **Titres de niveau 3**

Il s'agit également de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, et dont la valorisation se réfère à des données non observables.

Altur Investissement détenant uniquement des participations dans des **sociétés non cotées**, cette valeur est déterminée par référence aux préconisations du guide AFIC/EVCA.

Suivant les méthodes de valorisation du Plan Comptable Générale, lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value latente n'est constatée comptablement, cette valeur étant uniquement utilisée pour la détermination de la valeur estimative du portefeuille.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.



Détermination de la valeur d'inventaire

Trimestriellement, la valeur des sociétés du portefeuille est estimée lors de réunion de valorisation. La valeur des participations est déterminée à partir de multiples de résultats (multiple d'EBITDA essentiellement). Ces multiples peuvent être les multiples de comparables sur le marché (obtenu grâce à des informations avec les banques d'affaires, notre connaissance d'opérations récentes...) ou les multiples utilisés lors de notre acquisition.

Ainsi, il existe trois cas différents pour les lignes du portefeuille, qui sont donc valorisées :

- **A leur prix de revient** : valeur de notre investissement
- **A un prix supérieur à leur prix de revient** : réévaluation de la valeur de la ligne pour la seule valeur estimative correspondant à la juste valeur
- **A un prix inférieur à leur prix de revient** : provision de la valeur de la ligne.

Les sociétés **valorisées à leur prix de revient** sont les sociétés pour lesquelles il y a eu une opération récente (moins de douze mois) ou pour lesquelles il n'y a pas eu d'évènements significatifs entraînant un changement de valeur depuis l'entrée au capital. Dans ce cas, la valorisation trimestrielle par les multiples de comparables donne une valeur proche de la valeur du prix de revient.

Les sociétés **valorisées à un prix supérieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles les indicateurs financiers se sont nettement améliorés depuis l'entrée au capital (amélioration du chiffre d'affaires, progression de l'EBITDA, remboursement de la dette dans le cadre d'une opération de LBO, croissance externe) ou pour lesquelles une nouvelle opération est intervenue à un prix supérieur au prix de revient.

Dans ce cas, deux méthodes sont utilisées :

- La méthode des multiples ou ratio de résultats CA/EBITDA/EBITDAR/EBIT ;
- La méthode de valorisation au prix d'une transaction récente lorsqu'un tiers est intervenu au capital pour un prix de revient supérieur à celui d'Altur Investissement.

Les sociétés **valorisées à un prix inférieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles il y a eu une dégradation significative de la valeur depuis l'entrée d'Altur Investissement au capital. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de l'entreprise sous-jacente sont sensiblement inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'Investissement a été fondée ;
- les performances de l'entreprise sous-jacente sont systématiquement et sensiblement inférieures aux prévisions ;
- l'entreprise sous-jacente n'a pas rempli certains objectifs, tels que des développements techniques, le retour à la rentabilité de certaines divisions, ou la mise en œuvre de restructurations ;
- les performances budgétées sont revues à la baisse ;
- l'entreprise sous-jacente n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations ; présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties) ;
- procès important actuellement en cours ;
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels ; cas de fraude dans la société ;
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de l'entreprise sous-jacente ;
- un changement majeur – négatif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique ;
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés ;
- l'entreprise sous-jacente procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table. ;
- lorsque la continuité d'exploitation a été définitivement compromise, la valorisation est ramenée à zéro.



Valorisation par instrument au portefeuille

- **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont valorisés à leur prix de revient, ou à un prix inférieur à leur prix de revient en cas de provision, à l'actif du bilan. Le passage et la reprise de provisions étant enregistrés dans le résultat de la période.

Les variations à la hausse (revalorisations) des instruments de capitaux propres sont incorporées dans le calcul de l'Actif Net Réévalué, mais ne sont pas affichées au bilan suivant les normes du Plan Comptable Général.

- **Instruments en titres hybrides**

Dans le cadre de ses prises de participation, Altur Investissement peut être amené à souscrire à des instruments hybrides, tels que des obligations convertibles en actions et des obligations remboursables en actions. À chaque arrêté comptable, les instruments hybrides détenus sont réévalués et les variations de valorisation (positives ou négatives) impactent l'Actif Net Réévalué. Au bilan, tout comme pour les instruments de capitaux propres, les titres hybrides sont valorisés à leur prix de revient, ou à un prix inférieur à leur prix de revient en cas de provision, à l'actif du bilan. Le passage et la reprise de provisions étant enregistrés dans le résultat de la période.

Les intérêts courus et intérêts capitalisés sur ces instruments sont inscrits en produits financiers dans le compte de résultat, et à l'actif dans les autres titres immobilisés.

- **Valorisation des avances en compte courant**

Les avances en compte courant sont valorisées à leur nominal. Elles peuvent être provisionnées lorsque l'entreprise n'est plus solvable.

FranceFranceFranceFrance



Méthode d'évaluation des parts ou d'actions d'O'C et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.'

Concernant les parts d'un FCPR et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut opérer une

révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par c' FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

Equivalents de trésorerie et autres placements court terme

Les excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis sous forme de parts de SICAV monétaires euro et dépôts à terme qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (Placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Ils peuvent également être investis dans des produits obligataires ayant un objectif d'investissement à plus long terme.

REGLEMENTATION ET REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

Dépositaire

La Société a désigné en qualité de dépositaire unique CACEIS, représentée par CACEIS Trust Services (le Dépositaire), sis 14 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92 862), dûment agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de crédit et habilitée à agir en qualité de teneur de compte conservateur.

La rémunération du Dépositaire est supportée directement par la Société.

Délégations d'activités et/ou de garde des actifs

A la date du présent Rapport, le Dépositaire ne délègue aucune de ses attributions de conservation des actifs de la Société auprès de prestataires externes.

Il est précisé que conformément au contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, le Dépositaire peut recourir à un ou plusieurs mandataires pour effectuer tout ou partie des tâches liées à son activité de conservation des actifs de la Société. Lorsqu'il délègue la conservation des actifs de la Société, le Dépositaire établit une convention qui précise l'étendue de la délégation ainsi que les procédures et moyens qu'il met en place afin d'assurer le contrôle des opérations effectuées par ledit mandataire.

Réglementation applicable aux sociétés de capital-risque

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

RESIDENTS EN FRANCE Personnes physiques

Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR	
1.	<ul style="list-style-type: none"> L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR. L'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de SCR - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la SCR <p>Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (3% et 4% suivant le revenu fiscal de référence).</p>

2.	L'actionnaire n'a pas respecté ou pris d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.	<p>Plus-value de cession des parts : prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas. Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans • De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement</p> <p>Ces abattements ne concernent que l'impôt sur le revenu, l'intégralité des gains reste soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (3% et 4% suivant le revenu fiscal de référence).</p> <p>Distributions opérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taxées selon les règles applicables aux plus-values de cession de valeurs mobilières si elles sont prélevées sur des plus-values nettes de cessions de titres ; • soumises, dans les autres cas, à l'impôt selon les règles applicables aux dividendes et autres distributions (prélèvement forfaitaire unique de 12.8% additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux, sans abattement de 40% sur les dividendes ou option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec application d'un abattement de 40% sur le montant de dividendes perçus).
Personnes morales soumises à l'IS en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans :	
	<ul style="list-style-type: none"> • À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR • À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR 	0 % 15 %
2.	Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	25 %*
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	Les dividendes proviennent des plus-values de cessions réalisées par la SCR	Exonération totale

NON-RESIDENTS

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence de l'actionnaire et la France prévoit une imposition exclusive des plus-values de cession de titres dans l'Etat de résidence du cédant (modèle OCDE cas le plus fréquent)	Non imposable en France

2.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence du cédant et la France comporte une clause dites de « participation substantielle » permettant à la France d'imposer les plus-values sur cessions de titres lorsque le cédant détient plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la société cédée (convention France-Espagne par exemple) et le cédant détient plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux dans les 5 dernières années	Retenue à la source applicable au taux de 12.8% (article 163 quinquies C CGI). Les non-résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux sur les plus-values de cession de titres. =
3.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence du cédant et la France prévoit une double imposition des plus-values de cession réalisées dans l'état de résidence du cédant et dans l'Etat de situation des titres et le cédant respecte toutes les conditions permettant de bénéficier du régime de faveur	Non imposable en France
4.	Absence de convention fiscale ou autres cas	Retenue à la source au taux de 12,8% Suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%.
Distributions de dividendes de la SCR		
1.	L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) <ul style="list-style-type: none"> L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR. l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de SCR - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la SCR 	Non application de la retenue à la source prélevé sur les revenus de capitaux mobiliers perçus par des non-résidents. Les non-résidents ne sont pas soumis sur les distributions de dividendes et autres distributions aux prélèvements sociaux.
2.	L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus	Retenue à la source de 12.8% Les non-résidents ne sont pas soumis sur les distributions de dividendes et autres distributions aux prélèvements sociaux.
Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins	Exonération totale

	Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération	
2.	Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes	Exonération totale
3.	Autres cas :	La retenue à la source reste fixée à 30% sur les dividendes non exonérés (15% pour les organismes non lucratifs). Le taux de l'IS est de 25 %. Comme pour les personnes physiques, si la société est établie dans un ETNC, le taux de la retenue à la source est porté à 75%.

TABLEAUX ANNEXES

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

En k€	31/12/2022	31/12/2021
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net total	3 871	14 811
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- dotations nettes aux amortissements ou provisions	495	-638
- plus et moins-values de cession de TIAP	-3 608	-15 039
Variation du BFR lié à l'activité (variation des dettes fournisseurs-créances clients)	-62	105
Flux net de trésorerie généré par l'activité	696	-760
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition de TIAP	-14 844	-2 018
Cession/remboursement de TIAP	9 299	28 983
Variation des autres immobilisations financières	202	1 333
Variation des immobilisations corporelles	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 343	28 297
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés	-5 357	-1 737
Augmentations / réductions de capital en numéraire	-3 754	0
Emissions d'emprunts	0	-2 740
Remboursements d'emprunts	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 110	-4 477
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	25 019	1 959
Trésorerie de clôture	11 261	25 019
Incidence des variations de cours des devises	0	0

IMMOBILISATIONS

Au 31/12/2022 :

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession et remboursement)	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980	-	-	5 980
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles	2 109			2 109
Immobilisations Financières	28 039 049	16 448 685	7 494 898	36 992 837
- TIAP et autres titres	27 330 623	16 029 363	7 299 173	36 060 813
- Prêts et autres immobilisations financières	708 427	419 322	195 725	932 024
TOTAL	28 047 139	16 448 685	7 494 898	37 000 927

Au 31/12/2021 :

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession et remboursement)	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980	-	-	5 980
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles	2 109			2 109
Immobilisations Financières	41 295 452	6 152 867	19 409 270	28 039 049
- TIAP et autres titres	40 446 105	3 955 265	17 070 748	27 330 623
- Prêts et autres immobilisations financières	849 347	2 197 602	2 338 522	708 427
TOTAL	41 303 542	6 152 867	19 409 270	28 047 139

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en euros)	31/12/2022	31/12/2021
OPCVM de placement		-
Dépôts à terme		-
Disponibilités	11 261 124	25 019 102
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	11 261 124	25 019 102
Découvert bancaire		-
TRÉSORERIE FIGURANT DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	11 261 124	25 019 102

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31 12/2022

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	932 024	92 879	839 145
- Prêts	839 145	-	839 145
- Autres immobilisations financières	92 879	92 879	-
De l'actif circulant	52 040	52 040	-
- Débiteurs divers	7 016	7 016	-
- Charges constatées d'avance	45 024	45 024	-
Total	984 064	144 919	839 145

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes			-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	94 681	94 681	-	-
Autres dettes	2 350	2 350	-	-
Total	97 031	97 031	-	-

Au 31/12/2021 :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	708 427	102 834	605 593
- Prêts	605 593	-	605 593
- Autres immobilisations financières	102 834	102 834	-
De l'actif circulant	55 683	55 683	-
- Débiteurs divers	519	519	-
- Charges constatées d'avance	55 164	55 164	-
Total	764 110	158 517	605 593

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes			-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	160 315	160 315		
Autres dettes	-	-	-	-
Total	160 315	160 315	-	-

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

Au 31/12/2022 :

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions			0	
- pour perte de change				
- pour risques et charges				
Dépréciations	5 988 751	514 470	20 000	6 483 221
- sur immobilisations financières	5 988 751	514 470	20 000	6 483 221
- sur VMP	0			-
TOTAL	5 988 751	514 470	20 000	6 483 221

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2022	31/12/2021
Autres titres immobilisés	990 052	1 245 792
Prêts	0	0
Autres Créances	7 016	519
Total	997 068	1 246 311

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation	45 024	55 164
Total	45 024	55 164

CHARGES A PAYER

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes	94 681	160 315
Total	94 681	160 315

Notes relatives au portefeuille d'investissements

Variations de l'Actif Net Réévalué (ANR) du portefeuille par secteur

(en euros)	31/12/2022	Variation sur un an	31/12/2021
Services générationnels	2 783 664.00 €	203 664.37 €	2 580 000.00 €
Santé	13 275 454.00 €	4 415 093.26 €	8 856 361.44 €
Distribution spécialisée	1 418 598.00 €	-2 145 963.42 €	3 564 561.00 €
Transition énergétique	9 796 443.00 €	3 795 836.46 €	6 000 607.10 €
Hôtellerie	6 770 968.70 €	1 882 529.70 €	4 888 439.00 €
Climate Tech / Proptech	1 150 975.13 €	1 150 975.13 €	N.A
Divers	2 018 171.15 €	-956 131.24 €	2 974 302.39 €
ANR du portefeuille au 31 décembre	37 214 272.00 €	8 350 001.00 €	28 864 270.93 €

Notes relatives à certains postes du bilan

Postes de l'actif



Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P)

Ils regroupent les investissements en fonds propres réalisés dans le cadre de l'activité de portefeuille. Cette activité est définie comme celle qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres, pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Sont classés sous cette rubrique, l'ensemble des actions cotées, non

cotées, certificats d'investissement, parts sociales, obligations ordinaires, convertibles, obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), et bons de souscription d'actions (BSA) des sociétés françaises et étrangères. Les comptes courants ne figurent pas sous cette rubrique mais sur la ligne « Prêts ».

Les actions et obligations des différentes sociétés en portefeuille se décomposent comme suit au 31/12/2022 :

Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Actions	18 327 586	4 267 906	14 059 680
OC	9 041 850	1 389 421	7 652 428
TOTAL	27 369 436	5 657 327	21 712 108

Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Actions	13 587 419	3 824 329	9 763 090
OC	7 299 517	1 389 421	5 910 095
TOTAL	20 886 936	5 213 750	15 673 185

31/12/2021 :

Les autres titres immobilisés

Ils correspondent aux intérêts à recevoir sur les obligations (OC et ORA) des sociétés du portefeuille, ainsi qu'aux parts des FPCI Capital Santé 2 et Turenne Hôtellerie 2 et aux actions Altur Investissement détenues en propre.

Au 31/12/2022 :

	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Autres titres immobilisés	7 767 803	155 000	7 612 803

Au 31/12/2021 :

	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Autres titres immobilisés	6 159 792	175 000	5 984 792

Les prêts

Ils correspondent aux avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille et augmentées des intérêts à recevoir. Ces avances en compte courant ont vocation à être converties en fonds propres.

Au 31/12/2022 :

Mon ant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
839 146	600 000	239 146

Au 31/12/2021 :

Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
605 594	600 000	5 594

Les charges constatées d'avance

Il s'agit de frais de communication, 'assurance et du contrat de liqu dité.

Postes du passif

Composition du capital social

Au 31/12/2022 :

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début de l'exercice	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés	Fin de l'exercice
Actions ordinaires	2,50	2,50	4 220 683	0	0	4 220 683
Actions de préférence	2,50	2,50	604 915	0	604 915	0
Total			4 825 598	0	0	4 220 683

Comparaison au 31/12/2021 :

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début de l'exercice	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés	Fin de l'exercice
Actions ordinaires	2.50	2.50	4 220 683	0	0	4 220 683
Actions de préférence	2.50	2.50	604 915	0	0	604 915
Total			4 825 598	0	0	4 825 598

Tableau d'évolution des capitaux propres

Tableau d'évolution des capitaux propres	30/06/2022	31/12/2021
Capitaux propres à l'ouverture	46 964 821	33 888 343
Augmentation de capital		
Prime d'émission		
Résultat période	3 871 318	14 811 200
Distribution de dividendes (commanditaires)	- 2 705 904	- 1 539 882
Distribution de dividendes (commandités)	- 2 468 801	
Distribution de dividendes (ADP)	- 178 752	- 194 840
Rachat d'action	- 3 753 800	
Capitaux propres à la clôture	41 728 882	46 964 821

Dettes

Altur Investissement n'a pas de dette bancaire.

Les dettes fournisseurs correspondent principalement à des honoraires de gestion du contrat de liquidité, d'avocats, de commissaire aux Comptes, du déontologue, des frais de communication, d'assurance.

Engagements hors bilan

BPI France garantie

Au 31 décembre 2022, aucune participation d'Altur Investissement n'était couverte par une garantie Bpifrance.

FPCI Capital Santé 1

Altur Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FPCI Capital Santé 1, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la santé. Au 31 décembre 2022, 86,5 % de cet engagement, soit 2,595 M€, a été libéré. Le FPCI Capital Santé 1 a par ailleurs procédé à des remboursements à hauteur de 146,10 % pour un montant de 3,5781 M€.

FPCI Turenne Hôtellerie 2

Altur Investissement s'est engagé à investir 5 millions d'euros dans le FPCI Turenne Hôtellerie 2, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de l'hôtellerie. Au 31 décembre 2022, 95 % de cet engagement, soit 4,75 M€, a été libéré.

FPCI Capital Santé 2

Altur Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FPCI Capital Santé 2, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la Santé. Au 31 décembre 2022, 58 % de cet engagement, soit 1,680 M€, a été libéré.

SLP Extens E-Health Fund III

Altur Investissement s'est engagé à investir 2 millions d'euros dans la SLP Extens E-Health Fund III, géré par Extens et investissant dans le secteur de la e-santé. Au 31 décembre 2022, 46,1 % de cet engagement, soit 0,924 M€, a été libéré.

Evénements postérieurs à la clôture

Risques géopolitiques avec la guerre en Ukraine qui affecteront peut-être le climat de l'investissement et les cessions en cours.

Altur Investissement a initié le 19 décembre 2022 une Offre Publique de Rachat d'Actions (« OPRA ») dont l'Offre s'est terminée le 17 janvier 2023. L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a publié le 18 janvier 2023 un avis de résultat annonçant l'apport de 294 638 actions à l'OPRA. La Société a ainsi racheté 294 638 de ses propres actions pour un prix global de 2 121 393,60 euros. Ces actions ont été annulées et le capital ramené à 9 815 112,50 euros composé de 3 926 045 actions.

Notes relatives à certains postes du compte de résultat

Charges d'exploitations

Autres achats et charges externes

Les frais généraux de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

	Montant
Rémunération de la gérance	1 010 169
Honoraires - juridiques	156 891
Marketing et communication	39 450
Assurances	28 813
Contrat de liquidité	26 000
Honoraires - commissaires aux comptes	65 392
Autres honoraires	213 306
Honoraires - comptabilité	15 732
Honoraires - déontologie	12 000
Frais de Gestion des titres	37 413
Frais bancaires	7 074
TOTAL	1 612 238

Honoraire du Commissaire aux Comptes.

A la clôture de l'exercice 2022, ces honoraires s'élèvent à 65 392 euros, au titre de la certification des comptes et des travaux réalisés dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat d'Actions.

Impôts, taxes et versements assimilés

La société ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque, tous les produits entrant dans le champ d'application de la loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Autres charges

Elles concernent les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance.



Produits financiers

(en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participations	1 665 300	122 700
Produits d'autres valeurs mobilières et créances du portefeuille	360 193	27 974
Intérêts du portefeuille et produits assimilés	338 011	366 665
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	20 000	2 082 710
PRODUITS FINANCIERS DU PORTEFEUILLE	2 383 504	2 600 049

Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé

Ils correspondent aux intérêts des comptes courants des sociétés du portefeuille.

Autres intérêts et produits assimilés

Ils correspondent aux intérêts des obligations des sociétés du portefeuille.

Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges

Les reprises de provisions de 20 000 euros sont liées au FPCI Turenne Hôtellerie 2.

Charges financières

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Ces charges correspondent principalement aux provisions comptabilisées pour les titres des sociétés de la SLP Trophy Investissement et International Greetings.

Intérêts et charges assimilés

Altur Investissement n'a pas de dette, elle ne paye donc pas d'intérêt.



Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué des plus-values sur la cession des actions Financière Grimonprez (Log's) et l'opération capitalistique de Cousin Surgery.

Dividendes aux Associés Commandités et actions de préférence



Calcul du dividende aux Associés Commandités

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts de la Société, les associés commandités bénéficient au titre de chaque exercice d'un versement automatique d'une somme égale à 20% du Résultat Retraité, cette somme devant être attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et à hauteur de 90% à Altur Participations SAS.

Le Revenu Retraité est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - T) P] - A$$

Où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, déduction (i) faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être allouées à la constitution de la réserve légale en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- t est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif



Rémunération des actions de préférence

La Société a émis en mars 2020 des Actions de Préférence Rachetables (ADPR). Les ADPR portent droit, jusqu'à la date de leur rachat individuel et dans la limite du bénéfice distribuable, à un dividende annuel préciputaire et cumulatif égal à :

- 5,45% du prix d'émission des ADPR au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- 5% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés jusqu'à l'ouverture de la Période de rachat (à l'exclusion du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, visé au tiret précédent) ;
- 10% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés pendant la Période de rachat, étant précisé que le droit au dividende rattaché à une ADPR au titre d'un exercice n'est acquis que si l'ADPR concernée existe au jour de l'assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle de la Société se prononçant sur l'approbation des comptes dudit exercice (et constatation de l'existence de sommes distribuables).

Le premier dividende, d'un montant de 194 840,10 €, soit 5,45% du prix d'émission des ADPR, a été versé aux porteurs d'ADPR à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Le second dividende, d'un montant de 178 752,38 €, soit 5% du prix d'émission des ADPR ont été versés aux porteurs d'ADPR à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2022. Au 31 décembre 2022, l'intégralité des ADPR ont été remboursées.

Le 12 mai 2022, le rachat et l'annulation de l'intégralité des 604 915 ADPR émises par la Société pour un montant total de 3 932 552,42€.

Synthèse des dividendes aux associés commandités et aux porteurs d'actions de préférence :

En €	2022	2021	2020
Dividendes associés commandités	774 264	2 468 800,9 1	0
Dividende ADPR	N/A ⁷	178 752,38	194 840,10

⁷ le 12 mai 2022, la totalité des 604 915 ADPR ont fait l'objet d'un rachat et l'annulation comme indiqué ci-dessus dans le présent rapport

Tableau des filiales et participations

Conformément à la réglementation, les chiffres présentés dans ce tableau sont ceux des comptes sociaux des participations. Ces filiales sont dans la plupart des cas des holdings. Ces chiffres ne reflètent donc pas l'activité opérationnelle des participations.

Filiales et Participations	Capital (en €)	Capitaux propres (en €)	Valeur comptable des titres détenus Brute (en €)	Valeur comptable des titres détenus Nette (en €)	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €)	Dividende encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Rotofinance (Holding EMP Rotomoulage) 23, rue d'Anjou 75008 Paris Siren : 910 591 288	6 106 670	N/A	3 300 000	NC	-	-	N/A	N/A	-	1ère exercice : date de création 22/02/2022
Pompes Funèbres de France 12 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 818 840 175	991 929	891 139	2 580 000	NC	-	-	NC	NC	-	au 31/12/2021
Trophy Investissements 18 rue de la Pepiniere 75008 Paris SIREN : 879 988 897	1 972 046	2 872 183	1 590 378	NC	-	-	NC	NC	-	au 31/12/2021
FINSIG (Holding Cousin Surgery) 9 rue de Téhéran 75008 Paris SIREN : 822 197 025	15 534 768	N/A	1 403 481	NC	-	-	N/A	N/A	-	1ère exercice : date de création 09/12/2022
Surgical Implants Group (SIG) (Holding Cousin Surgery) Allée des Roses 59117 WERVICQ-SUD SIREN : 849 318 480	26 751 130,20	N/A	1 403 475	NC	-	-	N/A	N/A	-	1ère exercice : date de création 25/11/2022
Naogen Pharma Rue du Moulin de la Rousselière 44800 Saint Herblain SIREN : 822 397 303	1 567 587	1 412 958	500 000	NC	-	-	0	(640 806)	-	au 31/12/2021
Cosmeur (Holding Sermeta) 6-8 Boulevard Haussmann 75009 Paris SIREN : 802 352 674	121 200 001	121 090 086	1 500 000	NC	-	-	-	(11 575)	-	au 31/12/2021
Kelenn Participation (Holding Sermeta) Zone de l'aéroport 29600 Morlaix SIREN : 801 880 816	392 200 013	306 943 493	721 356	NC	-	-	-	(20 031 378)	-	au 31/12/2021

Countum (holding Satam) Avenue de Verdun 14700 Falaise SIREN : 509 966 867	1 383 329	3 183 630	1 175 829	NC	-	-	NC	NC	-	au 30/04/2022
Invest Louandre (Hôtel Nice) 9, rue de Téhéran 75008 Paris SIREN : 904 129 863	6 015 000	6 002 589	148 439	NC	-	-	0	(12 411)	-	31/12/2021
International Greetings (Holding Dromadaire) 86B rue de la République 92800 Puteaux SIREN : 499 460 178	7 055 338	1 583 400	0	NC	-	-	-	458	-	au 30/09/2022
IronFinco (Holding Menix) 23 bis avenue de Messine 75008 Paris) SIREN : 832 481 998	34 572 992	34 385 601	367 395	NC	-	-	0	(46 906)	-	au 31/12/2020
Menix SAS (Holding Menix) 85 avenue des Bruyères 69150 Decines-Charpieu SIREN : 832 467 039	47 981 000	26 721 456	631 223	NC	-	-	3 331 851	(18 688 990)	-	au 31/12/2021
Rodin Invest (Holding BIOBank) 128 Bvd Raspail 75006 Paris SIREN : 840 568 059	5 110 100	6 159 095	1 499 998	NC	-	-	1 797 059	937 497	-	au 31/12/2021
Demarne Evolution (Holding Demarne) 5 rue des claires 94150 Rungis SIREN : 834 713 216	6 900 000	13 184 607	333 333	NC	-	-	-	3 061 919	-	au 31/12/2021
Sezame 24 rue des Dames 75017 Paris SIREN : 918 508 060	1 255	N/A	400 357	NC	-	-	NC	NC	-	1ère exercice : date de création 01/07/2022
Flexliving 84 rue de Saussure 75017 Paris SIREN : 904 276 359	11 097	N/A	750 619	NC	-	-	NC	NC	-	1ère exercice : date de création 28/09/2021



Nous considérons que du fait de notre activité les Valeurs Nettes Comptables de nos participations constituent des informations stratégiques et ne peuvent donc pas être communiquées ligne à ligne